

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°40-01-1917 ARRÊTE promulguant la Loi du 25 Décembre 1916 ralijsant le decret du 14 Août 1914 qui a autorisé les Gouverneurs Généraux el Gouverneurs des Colonies & prendre les mesures nécessaires en vue de prévenir l'accaparaient des denrées.

n°40-01-1917

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
24 janvier 1917

Numéro JO
n° 243 du 31/01/1917

Date du numéro
31 janvier 1917

VISAS

L'Inspecteur Général des Colonies, Officier de la Légion d'Honneur, délégué dans les fonctions de Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances,

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu le décret du 14 Août 1914 qui a autorisé Les Gouverneurs Généraux Gouverneurs des Colonies à prendre les mesures nécessaires en vue de prévenir l'accaparement des denrées, promulgué dans la Colonie par Arrêté N°32 du 20 Août 1914

Vu la Loi du 25 Décembre 1916 ratifiant le décret susvisé

Vu le texte de ifadite Loi inséré au Journal Officiel de la République Française du 30 Décembre 1916

Vu le cablogramme ministériel n° 15 du 13 Janvier 19,7 prescrivant de promulguer et d'assurer l'exécution de la Loi du 25 Décembre 1916;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulguée dans la Colonie pour y être exécutée selon ses forme et teneur la Loi du 25 Décembre 1916 ratifiant le décret du 14 Août 1914 qui a autorisé les Gouverneurs Généraux et Gouverneurs des Colonies à prendre les ime- sures nécessaires en vue de prévenir l'accapareinent des denrées. Art, 2.- Le présent arrêté sera communiqué pour exécution, enregistré, affiché et publié partout où besoin sera.

fillon